

Bulletin municipal

www.municipalite.amherst.qc.ca

MARS 2012

RÉFLEXION DU MOIS

Plus j'apprends à connaître, plus je comprends que je ne sais rien (Socrate)

RÉOUVERTURE DE LA SOURCE À SAINT-RÉMI POUR LE DÉBUT DE L'ÉTÉ 2012

Le conseil a approuvé la méthode de désinfection de l'eau de la source à la satisfaction du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Un abri devra être construit afin d'éviter certaines contaminations. De plus, le traitement de désinfection se fera par lampe ultraviolette. M. Guylain Charlebois, inspecteur municipal, responsable du dossier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du même ministère. Les travaux devraient débuter sous peu et permettre la réouverture à l'été prochain.

POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE FRAUDE

Dans la foulée de la politique du code d'éthique pour les élus et employés municipaux ainsi que celle sur les échanges contractuels, le conseil a déposé une politique en matière de prévention de fraude. Cette politique concerne la manipulation des retraits, des dépôts bancaires, l'utilisation des biens municipaux ainsi que les vérifications qui devront être effectuées par plus d'un employé. Le vérificateur, embauché par la municipalité, s'est dit

satisfait des conditions et exigences énoncés dans cette nouvelle politique.

FIN DES TRAVAUX AU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE ET NOUVEAU CAMION-CITERNE

Les travaux d'agrandissement du poste d'incendie de Vendée sont terminés. Une augmentation de 40% de l'espace permettra de se conformer aux nouvelles normes et d'entreposer le nouveau camion-citerne. Un abri additionnel avec porte de garage a été installé pour faciliter le travail du service des travaux publics.

DEMANDE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2012

La municipalité recherche des candidates et candidats pour combler les postes du camp de jour d'Amherst pour la période estivale 2012. Exigences : avoir 16 ans ou plus et être inscrit aux études en septembre 2012. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae par courrier, télécopieur ou courriel au plus tard le 18 avril 2012 à 16h30 à l'attention de Mylène Charlebois aux coordonnées suivantes :

124, rue Saint-Louis Amherst Qc J0T 2L0
Télécopieur : 819-687-8430
mcharlebois@municipalite.amherst.qc.ca

RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION ET LES USAGES DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

La MRC des Laurentides a adopté un règlement sur l'installation et l'usage des tours de télécommunication sur son territoire. Plusieurs municipalités dont Amherst réclamaient ce règlement depuis longtemps. Même si les compagnies comme Bell et Rodgers ne sont pas soumises à la réglementation provinciale et municipale, ces dernières pour raison de perception de la clientèle se soumettent à ce type de règlement. Les principales règles sont :

- utilisation de plusieurs diffuseurs sur la même structure.
- desservir le mieux possible le territoire des municipalités où sont les infrastructures.
- utilisation par des tiers des infrastructures.

DÉPÔT PAR LA MRC DES LAURENTIDES D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEURE RÉGISSANT LES TRAVERSES SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE ET L'EMPRISE DE P'TIT TRAIN DU NORD

Compte tenu des nombreuses demandes de traverses, en particulier sur l'emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord, la MRC des Laurentides avec l'accord du Ministère des Transports du Québec (MTQ), propriétaire de l'emprise, a déposé récemment un règlement de contrôle intérimaire. Monsieur Guylain Charlebois a été désigné pour veiller à l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides sur le corridor aérobique. Le tronçon du corridor aérobique dans la municipalité est visé par le règlement. De plus, le litige légal causant une entrave à la hauteur du Lac des Pins (dans la municipalité de Montcalm) serait à toute fin pratique réglé par le MTQ.

PERMIS POUR PISCINE RÉSIDENTIELLE

Nous vous rappelons que suite à l'adoption du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles le 23 juin 2010, vous devez obtenir un permis pour piscine résidentielle avant d'installer une piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée, démontable (gonflable ou autre), etc. Vous devez faire la demande auprès de l'inspecteur municipal. Vous pouvez obtenir les règlements à la municipalité ou encore en vous rendant sur le site du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Bernard Lapointe, maire

RAPPEL

ÉCOCENTRE

Vous pouvez apporter toutes vos matières recyclables (matériaux de construction, meubles etc.) à l'Écocentre situé au garage municipal de Saint-Rémi au 1323, route 323 à tous les samedis entre 10h00 et 14h00 (sans frais).

Remorques et camionnettes seulement

CONFÉRENCE

Dans le cadre des activités de la bibliothèque de Saint-Rémi, une conférence-atelier vous est offerte le dimanche 15 avril 2012 à 13h00 à la salle municipale de Saint-Rémi.

« PRENDRE SON POUVOIR »

Pour information : Linda Proulx 819-421-4137

